



Allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je dépose à ce jour, l'allocution du Maire sur le rapport financier et sur l'audit du rapport du vérificateur au 31 décembre 2020.

RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020

Les états financiers de l'année 2020 ont été déposés à la séance régulière du Conseil du 7 juin 2021 par la firme Lemieux Nolet SENC comptables agréés.

Les revenus de 4 397 216 \$ étant répartis comme suit :

TAXES	3 753 253 \$
Paiements tenant lieu de taxes (Gouvernement du Québec) pour écoles, télécommunication, électricité, gaz	20 123 \$
Autres recettes	305 174 \$
Transferts	318 666 \$

Les dépenses totalisant 3 977 937 \$ étant réparties comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 137 709 \$
Frais de financement	180 165 \$
Remboursement des dettes à long terme	320 655 \$
Activités d'investissement	53 845 \$
Affectations	(150 958)\$
Amortissement	(563 479)\$

Laissant un excédent de : 419 279 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020

La vérification des opérations financières de l'année 2020 a été confiée à la firme Lemieux Nolet SENC comptables agréés. Le rapport des vérificateurs révèle que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2020. Les résultats de ces opérations et l'évaluation de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date, sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux usages particuliers de la comptabilité municipale au Québec.

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la Municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Conformément à l'article 11 de cette même Loi, le traitement des élus municipaux doit être publié sur le site Internet de la Municipalité.

La rémunération annuelle pour les membres du Conseil municipal, en 2020, était la suivante :

Membre du Conseil	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. David L. Christopher, maire (Municipalité) (MRC de Bellechasse)	15 314 \$ 3 535 \$	7 657 \$ 1 767 \$
M. Gaétan Lefebvre, conseiller district no 1	6 126 \$	3 063 \$
Mme Nicole Massicotte, conseillère district no 2	6 126 \$	3 063 \$
M. Claude Lemieux, conseiller district no 3	6 126 \$	3 063 \$
Mme Suzanne Lachance, conseillère district no 4	6 126 \$	3 063 \$
Mme Mélanie Jalbert, conseillère district no 5	6 126 \$	3 063 \$
M. Donald Mercier, conseiller district no 6	6 126 \$	3 063 \$

David Christopher, maire